

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**





Société en Commandite par Actions  
au capital de 129 495 307,50 euros  
Siège social : 46 rue Boissière - 75116 Paris  
784 393 530 RCS Paris

\*\*\*

**- AVIS DE REUNION -**

Les actionnaires de Rubis sont informés qu'ils sont convoqués le mardi 11 juin 2024, à 14 h 00, en Assemblée Générale Ordinaire à Eurosites Salle Wagram - 39, avenue de Wagram - 75017 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023 (*1<sup>er</sup> résolution*).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023 (*2<sup>e</sup> résolution*).
- Affectation du bénéfice et fixation du dividende (1,98 euro par action) (*3<sup>e</sup> résolution*).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Nils Christian Bergene pour une durée de trois ans (*4<sup>e</sup> résolution*).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Laure Grimonpret-Tahon pour une durée de trois ans (*5<sup>e</sup> résolution*).
- Nomination de M. Michel Delville en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (*6<sup>e</sup> résolution*).
- Nomination de M. Benoît Luc en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (*7<sup>e</sup> résolution*).
- Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (*8<sup>e</sup> résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce (*9<sup>e</sup> résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Gilles Gobin, en qualité de Gérant de Rubis SCA (*10<sup>e</sup> résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Sorgema SARL, en qualité de Gérante de Rubis SCA (*11<sup>e</sup> résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis SCA (*12<sup>e</sup> résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Olivier Heckenroth, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA jusqu'au 27 juillet 2023 (*13<sup>e</sup> résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Nils Christian Bergene, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA à compter du 27 juillet 2023 (*14<sup>e</sup> résolution*).
- Approbation de la politique de rémunération de la Gérance de Rubis SCA (*15<sup>e</sup> résolution*).
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA (*16<sup>e</sup> résolution*).

- Fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (330 000 euros) (17<sup>e</sup> résolution).
- Prise d'acte du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées (18<sup>e</sup> résolution).
- Approbation de la convention d'assistance conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (19<sup>e</sup> résolution).
- Ratification du renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce (20<sup>e</sup> résolution).
- Approbation du renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance conclue entre RT Invest SA et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (21<sup>e</sup> résolution).
- Autorisation à donner à la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions (22<sup>e</sup> résolution).
- Pouvoirs pour formalités (23<sup>e</sup> résolution).

Les projets de résolutions ci-dessous seront soumis aux votes des actionnaires. Une présentation desdites résolutions sera faite par la Gérance et sera disponible sur le site internet de la Société dans les délais légaux.

## PROJET DE RESOLUTIONS

### ***Du ressort de la partie ordinaire de l'Assemblée***

#### **Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance, ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat bénéficiaire de 211 110 993,66 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

#### **Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance, ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 353 694 milliers d'euros.

#### **Troisième résolution - Affectation du bénéfice et fixation du dividende (1,98 euro par action)**

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, décide d'affecter :

le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2023	211 110 993,66 euros
diminué du dividende affecté aux associés commandités en application de l'article 56 des statuts	0,00 euro
augmenté du report à nouveau bénéficiaire	118 606 870,88 euros
soit un montant total distribuable de	329 717 864,54 euros
de la manière suivante* :	
• dividende aux actionnaires	205 120 567,08 euros
• report à nouveau	124 597 297,46 euros

\* La répartition du montant total distribuable présentée ci-dessus est établie sur le fondement d'un dividende par action de 1,98 euros (comme arrêté ci-dessous) eu égard au nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 3 mai 2024. Elle pourrait être modifiée si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende variait entre le 3 mai 2024 et la date de détachement du dividende.

N'ont pas droit au dividende au titre de l'exercice 2023 :

- les actions qui seront émises au titre de l'augmentation de capital 2024 réservée aux salariés ;
- les actions autodétenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité.

Le dividende correspondant aux actions autodétenues lors du détachement du coupon sera porté au compte report à nouveau qui sera augmenté d'autant.

En conséquence, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'Assemblée Générale fixe à 1,98 euro le dividende par action à verser aux actions ordinaires. Il est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % et des prélèvements sociaux de 17,2 %. Ce PFU est libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf option exercée pour l'assujettissement de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du PFU. Si cette option est exercée, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Lorsqu'il est versé à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale de l'actionnaire.

Le dividende sera détaché de l'action le 14 juin 2024 et sera payé en numéraire le 18 juin 2024 sur les positions arrêtées le 17 juin 2024 au soir.

Il est rappelé qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des trois exercices précédents les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Nombre d'actions concernées	Total des sommes nettes distribuées
2020	1,80 € par action ordinaire	100 950 230	181 710 414 €
	0,90 € par action de préférence	5 188	4 669,20 €
2021	1,86 € par action ordinaire	102 720 441	191 060 020,26 €
	0,93 € par action de préférence	514	478,02 €
2022	1,92 € par action ordinaire	102 876 685	197 523 235 €

#### **Quatrième résolution - Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Nils Christian Bergene pour une durée de trois ans**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de **M. Nils Christian Bergene**, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

M. Nils Christian Bergene a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

#### **Cinquième résolution - Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Laure Grimonpret-Tahon pour une durée de trois ans**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de **Mme Laure Grimonpret-Tahon**, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

Mme Laure Grimonpret-Tahon a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

#### **Sixième résolution - Nomination de M. Michel Delville en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans**

L'Assemblée Générale nomme **M. Michel Delville** en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

M. Michel Delville a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Septième résolution - Nomination de M. Benoît Luc en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans**

L'Assemblée Générale nomme **M. Benoît Luc** en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

M. Benoît Luc a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Huitième résolution - Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restante de son mandat en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la certification des comptes, à savoir pour une durée de deux exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

**Neuvième résolution - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 I et II du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour l'ensemble des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 5, section 5.4.4).

**Dixième résolution - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Gilles Gobin, en qualité de Gérant de Rubis SCA**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Gilles Gobin en qualité de Gérant de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 5, section 5.4.4).

**Onzième résolution - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Sorgema SARL, en qualité de Gérante de Rubis SCA**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Sorgema SARL en qualité de Gérante de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 5, section 5.4.4).

**Douzième résolution - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis SCA**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Agena SAS en qualité de Gérante de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles

L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 5, section 5.4.4).

**Treizième résolution - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Olivier Heckenroth, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA jusqu'au 27 juillet 2023**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Olivier Heckenroth en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA jusqu'au 27 juillet 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 5, section 5.4.4).

**Quatorzième résolution - Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Nils Christian Bergene, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA à compter du 27 juillet 2023**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Nils Christian Bergene en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA à compter du 27 juillet 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 5, section 5.4.4).

**Quinzième résolution - Approbation de la politique de rémunération de la Gérance de Rubis SCA**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance de Rubis SCA, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 5, section 5.4.2).

**Seizième résolution - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 5, section 5.4.3).

**Dix-septième résolution - Fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (330 000 euros)**

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 30 des statuts, fixe à 330 000 euros le montant de la rémunération annuelle à allouer globalement aux membres du Conseil de Surveillance en rémunération de leur activité, pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

**Dix-huitième résolution - Prise d'acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées**

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L. 226-10 du même code.

**Dix-neuvième résolution - Approbation de la convention d'assistance conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L. 226-10 du même Code, approuve la convention réglementée conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA le 4 avril 2023 (convention d'assistance) mentionnée dans ledit rapport.

**Vingtième résolution - Ratification du renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 226-10 du même Code, ratifie, conformément auxdits articles, le renouvellement par tacite reconduction, sans autorisation préalable du Conseil de Surveillance, de la convention d'assistance conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA le 4 avril 2023 mentionné dans ledit rapport.

**Vingt-et-unième résolution - Approbation du renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance conclue entre RT Invest SA et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L. 226-10 du même Code, approuve le renouvellement par tacite reconduction, à compter du 30 avril 2023 puis à compter du 30 avril 2024, de la convention réglementée conclue entre RT Invest SA et Rubis SCA le 30 avril 2020 (convention d'assistance) mentionné dans ledit rapport.

**Vingt-deuxième résolution - Autorisation à donner à la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance :

- 1) autorise la Gérance, avec faculté de délégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et au règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- 2) décide que les actions pourront être achetées en vue de :
  - réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions ainsi achetées, au moyen de l'utilisation de l'autorisation donnée à la Gérance pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions autodétenues par la Société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) aux termes de la 15<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 ou de toute autorisation de même nature conférée par une Assemblée Générale ultérieure ;
  - les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
  - les attribuer, allouer ou céder à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, conformément à la réglementation applicable, en particulier dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de tout plan d'épargne ou plan d'actionnariat, ainsi que toutes opérations de couverture afférentes à tout dispositif de rémunération en actions conformément à la réglementation applicable ;
  - permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des marchés financiers et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
  - conserver les actions achetées et les céder, les transférer, les remettre en paiement ou les échanger ultérieurement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
  - la mise en œuvre de tous autres objectifs et la réalisation de toutes autres opérations conformes à la loi et la réglementation en vigueur, notamment toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation applicable ou encore l'Autorité des marchés financiers.
- 3) décide que les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par acquisition dans le cadre de transactions négociées, notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, à l'exclusion de la

vente d'options de vente, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

- 4) décide que ces opérations pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, dans le respect de la réglementation applicable ;
- 5) décide que :
  - a. le nombre actions achetées par ou pour le compte de la Société pendant la durée du programme de rachat ne dépassera pas 10% des actions composant son capital social, étant précisé que :
    - i. le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de remise en paiement ou en échange ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5% des actions composant son capital social conformément aux dispositions légales ; et
    - ii. pour celles rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, s'applique un pourcentage maximal de 1 % des actions composant le capital de la Société, sachant que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette dernière limite de 1 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers,  
  
(les limites en pourcentage ci-dessus s'appréciant au moment des rachats et s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée Générale) ; et
  - b. le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % des actions composant son capital.
- 6) fixe, pour une action dont la valeur nominale est de 1,25 euro, le prix maximal d'achat à cinquante (50) euros, hors frais et commission ; en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée Générale délègue à la Gérance le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximal ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- 7) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de deux cents (200) millions d'euros, hors frais et commissions.

Tous pouvoirs sont conférés à la Gérance, avec faculté de délégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment passer tous ordres en bourse ou hors marché, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder à tous ajustements éventuellement nécessaires, d'effectuer toutes déclarations et remplir toutes formalités.

La Gérance informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elle prive d'effet et remplace, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 dans sa 14<sup>e</sup> résolution.

#### **Vingt-troisième résolution - Pouvoirs pour formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.

\*\*\*\*

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale en y assistant personnellement, en votant par correspondance, électroniquement via Votaccess, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou procuration au mandataire de son choix.



**FORMALITES PREALABLES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE**

Seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, justifieront de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le vendredi 7 juin 2024 à 00 h 00 (heure de Paris)**.

Ainsi :

- **les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) devront, à ladite date, avoir leurs titres inscrits en compte auprès d'Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex, qui gère les titres de Rubis ;
- **les actionnaires au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

**MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE**

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée, soit :

- en y assistant physiquement ;
- en votant par correspondance (par internet ou par voie postale) ;
- en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire.

Deux moyens sont mis à la disposition des actionnaires afin d'exprimer leur mode de participation à l'Assemblée :

- la plateforme en ligne VOTACCESS ;
- le formulaire unique joint à la brochure de convocation.

**L'accès à la plateforme VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 22 mai 2024 à 9 heures (heure de Paris) et prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le lundi 10 juin 2024 à 15 heures (heure de Paris).**

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter à la plateforme VOTACCESS afin d'éviter toute saturation de celle-ci.

**Actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée devront demander une carte d'admission le plus tôt possible selon les modalités suivantes :

**1) Demande de carte d'admission par internet**

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via son Espace Actionnaire à l'adresse [www.investor.uptevia.com](http://www.investor.uptevia.com), afin de faire sa demande de carte d'admission par internet :
  - **Les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;
  - **Les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le +33 (0) 1.57.78.34.44 mis à sa disposition.

Après s'être connecté à son Espace Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin de demander sa carte d'admission par internet.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront demander une carte d'admission par internet.

La demande de carte d'admission par internet pourra être effectuée jusqu'au **lundi 10 juin 2024 à 15 h 00 (heure de Paris)**.

## 2) Demande de carte d'admission par voie postale

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : l'actionnaire au nominatif pourra faire sa demande de carte d'admission à l'aide du formulaire unique joint à la brochure de convocation adressée automatiquement à chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer à Uptevia, Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex, qui gère les titres de Rubis.
- **Pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur pourra faire sa demande de carte d'admission auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres et qui transmettra directement la demande à Uptevia.

La demande de carte d'admission par voie postale devra être réceptionnée au plus tard **samedi 8 juin 2024 à 00 h 00 (heure de Paris)**.

En cas de non-réception, au jour de l'Assemblée, de la carte d'admission, les actionnaires au porteur pourront se présenter munis d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation (délivrée par leur intermédiaire financier) au guichet prévu à cet effet.

Les actionnaires au nominatif, qui n'auront pas reçu leur carte d'admission au jour de l'Assemblée, pourront y participer en se présentant au guichet prévu à cet effet, munis d'une pièce d'identité.

## Actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée peuvent y participer par correspondance ou par internet, soit en exprimant leur vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

### 1) Voter ou donner procuration par internet (recommandé)

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote, ou donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée Générale ou au mandataire de leur choix par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale dans les conditions décrites ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via son Espace Actionnaire à l'adresse [www.investor.uptevia.com](http://www.investor.uptevia.com) :
  - **Les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;
  - **Les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le +33 (0) 1.57.78.34.44 mis à sa disposition.

Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) par internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **lundi 10 juin 2024 à 15 heures** (heure de Paris). Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandat via la plateforme VOTACCESS prendra fin la veille de l'Assemblée, **soit le lundi 10 juin 2024 à 15 heures (heure de Paris)**.

## 2) Voter par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration par voie postale devront :

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : compléter et signer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation adressée automatiquement à chaque actionnaire au nominatif, puis le renvoyer à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex, qui gère les titres de Rubis.
- **Pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres et qui se chargera de le retourner directement à Uptevia accompagné de l'attestation de participation.

Les actionnaires peuvent également se faire représenter en :

- donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ;
- donnant pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit parvenir à Uptevia, à l'adresse susvisée, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, **soit le samedi 8 juin 2024**.

S'agissant des procurations, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation du mandataire pourra également être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse suivante : **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**. Pour les actionnaires au porteur, la notification devra être accompagnée de l'attestation des titres ainsi que d'un justificatif de son identité. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour la désignation du mandataire. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **lundi 10 juin 2024 à 15 heures** (heure de Paris). Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à

l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### Dispositions générales

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsqu'un actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, une attestation de participation ou demandé une carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il peut, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

**Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le vendredi 7 juin 2024 à 00 h 00 (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.**

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils sont soumis à l'obligation de dévoiler le propriétaire de titres à l'émetteur conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

### PRET-EMPRUNT DE TITRES

Conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit vendredi 7 juin 2024 à 00 h 00 (heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues par voie électronique à l'adresse électronique **declarationpretsempRUNts@amf-france.org**. Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse électronique **investors@rubis.fr**.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront, conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

### CONFIRMATION DE VOTE

Conformément à l'article L. 22-10-43-1 et R. 228-32-1, II du Code de commerce, les actionnaires ayant exprimé leur vote via la plateforme Votaccess, recevront une confirmation électronique de réception du vote.

La confirmation sera disponible sur VOTACCESS, dans le menu relatif à l'instruction de vote et dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale.

L'actionnaire pourra également demander la confirmation de la prise en compte de son vote auprès d'Uptevia. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens, accompagnée des justificatifs requis, doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée. Uptevia y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

**DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR ET DEPOT DE QUESTIONS ECRITES****Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires, devront parvenir à la Société au plus tard le 25e jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date du présent avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution et peut être assortie d'un bref exposé des motifs.

Conformément aux dispositions légales, la demande devra être adressée au siège social de Rubis, 46 rue Boissière, 75116 Paris, à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte auprès d'Uptevia pour les actionnaires au nominatif et auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, justifiant à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée sera, par ailleurs, et conformément à la loi, subordonné à la transmission par l'auteur d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes le vendredi 7 juin 2024 à 00h00 (heure de Paris).

**Questions écrites**

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par voie électronique à l'adresse suivante : ag@rubis.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 5 juin 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes d'Uptevia pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet ([www.rubis.fr](http://www.rubis.fr)) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

**DROIT DE CONSULTATION DES ACTIONNAIRES**

Les documents et renseignements visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.rubis.fr](http://www.rubis.fr)) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale » au plus tard le 21e jour précédant l'Assemblée Générale.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

La Gérance